



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title – Sujet Navire et équipage pour appuyer Pêches et Océans Canada (MPO), région des Maritimes, programme de surveillance des océans – printemps 2017		Date Janvier 27, 2017
Solicitation No. – N° de l'invitation F5211-170018		
Client Reference No. - No. de référence du client F5952-160484		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At / à : 14 :00 HNA (heure normale de l'Atlantique) On / le : 15 Février 2017		
F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein — Voir ci-inclus	Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Kimberly Walker Email - Courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus	Delivery Offered – Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	

TABLE DES MATIÈRES



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.5 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS.....	8
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	8
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	11
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	11
6.5 RESPONSABLES	11
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	12
6.7 PAIEMENT	12
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	13
6.9 ATTESTATIONS.....	13
6.10 LOIS APPLICABLES	14
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	14
6.12 OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT.....	14
6.13 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES G1001C (2013-11-06)	14
6.14 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	15
ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	16
ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT.....	20
ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES	21
ANNEXE « D » FORMULAIRE DE DEMANDE	23
ANNEXE « E » CONDITIONS D'AFFRETEMENT DE NAVIRE.....	28
ANNEXE « F » CRITÈRES D'ÉVALUATION	30



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à annexe A des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2016-04-04\)](#) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte de la section 01 – Disposition relatives à l'intégrité - soumission du document 2003 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer la section 01 en entier.



Le texte de la section 02 - Numéro d'entreprise - approvisionnement du document 2003 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer la section 02 en entier.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension



Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.



2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **dans la province ou territoire où les biens et/ou services sont rendus**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copies papier **ou** une copie en format PDF)

Section II : Soumission financière (une copies papier **ou** une copie en format PDF)

Section III : Attestations (une copies papier **ou** une copie en format PDF)

Veillez noter que le MPO préfère recevoir des propositions électroniques soumises au courriel indiqué à la page 1 de l'invitation. Les courriels ne doivent pas dépasser 8 MB (ci le courriel dépasse la limite, les soumissionnaires sont demandés d'envoyer des courriels subséquent numéroté).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
2. utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations



Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

S'il vous plaît voir l'annexe D pour plus de détails

4.1.1.2 Critères techniques cotés

S'il vous plaît voir l'annexe D pour plus de détails

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix (*soumission*)

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères Techniques Obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* ([A0031T](#)) (2010-08-16)

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission

5.1.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité



contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.1.2 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.2.1 Assurances

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, un certificat démontrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur.

5.1.2.2 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat:

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____

5.1.2.3 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au



numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :

- b)** le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :
-
- c)** pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):
-
- d)** pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :
-

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

2010C _____ (*insérer la date*), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Section 27 – Disposition relatives à l'intégrité – contrat de 2010C en référence ci-haut est modifié comme suit:

Supprimer l'article 27 dans son intégralité

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est de l'attribution du contrat au Mai 15, 2017. La durée des travaux effectués dans le cadre du contrat sera de 20 jours de travail dont 16 jours en mer.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Kimberly Walker
Titre : Agente principale des contrats
Pêches et Océans Canada
Direction : Services du matériel et des acquisitions



Adresse : 301 allée Bishop, Fredericton N-B, E3C 2M6
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est **(Nom à fournir à l'attribution du marché)**

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (Nom à fournir à l'attribution du marché)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

6.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7. Paiement

6.7.1 Base de paiement

6.7.1.1 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). et les taxes applicables sont en sus.



- 6.7.1.2 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.
- 6.7.1.3 Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

6.7.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CUA* [C6000C \(2011-05-16\)](#), Limite de prix

6.7.3 Paiement Unique

Canada will pay the Contractor upon completion and delivery of the Work in accordance with the payment provisions of the Contract if:

- a. an accurate and complete invoice and any other documents required by the Contract have been submitted in accordance with the invoicing instructions provided in the Contract;
- b. all such documents have been verified by Canada;
- c. the Work delivered has been accepted by Canada.

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 Les paiements seront effectués à condition que:

- 6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel : DFOinvoicing-MPOfacturation@DFO-MPO.GC.CA

- 6.8.1.2 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur



Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **les lois en vigueur dans la province ou territoire où les biens et/ou services doivent être rendus**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a. les articles de la convention;
- b. les conditions générales [2010C \(2016-04-04\)](#), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- c. Annexe A, Énoncé des travaux;
- d. Annexe B, Base de paiement;
- e. Annexe C, Conditions d'assurance des Marchés de Services;
- f. Annexe D, Formulaire de Demande
- g. Annexe E, Conditions d'affrètement de Navire
- h. Annexe F, Critères Obligatoires

6.12 Ombudsman de l'approvisionnement

6.12.1 L'entrepreneur atteste qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement et qu'il accepte de s'y conformer.

6.12.2 Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

6.12.3 Pour plus d'informations, l'entrepreneur peut se référer au site de TPSGC suivant:
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-eng.html>

6.13 Assurance – exigences particulières G1001C (2013-11-06)

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14 Clauses du *Guide des CCUA*

Cluses du Guide	A9141C (2008-05-12) Conditions supplémentaires Navire
Cluses du Guide	G5003C (2014-06-26) Assurance responsabilité en matière maritime



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

TITRE

Navire et équipage pour appuyer Pêches et Océans Canada (MPO), région des Maritimes, programme de surveillance des océans – printemps 2017

DURÉE DU CONTRAT

De la date d'attribution du contrat jusqu'au 15 mai 2017. La durée des travaux effectués dans le cadre du contrat sera de 20 jours de travail dont 16 jours en mer.

OBJECTIF

Le Ministère cherche à obtenir l'affrètement d'un navire de recherche océanographique autre qu'un navire de la Garde côtière canadienne (GCC) en mesure d'exécuter son Programme de Monitorage de la Zone Atlantique (PMZA) dans le cadre du programme de surveillance des océans au printemps 2017. Plus particulièrement, un navire de recherche océanographique sera nécessaire pendant une période de 20 jours à compter du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 15 mai 2017 selon les exigences temporelles suivantes :

- Mobilisation au port de Halifax (Nouvelle-Écosse), au CANADA – **2 jours**
- Relevé de surveillance du plateau néo-écossais, notamment le détroit de Cabot, situé au large de la Nouvelle-Écosse, au CANADA – **16 jours** en mer.
- Démobilisation au port de Halifax, Nouvelle-Écosse, au CANADA – **2 jours**

Le programme de surveillance des océans, le PMZA du printemps 2017 doit être mené pendant cette période pour permettre la comparabilité des données et des résultats avec les relevés annuels antérieurs menés pendant cette période et à cet emplacement.

CONTEXTE

La Direction des sciences de Pêches et Océans Canada (MPO) de la région des Maritimes, à Dartmouth (Nouvelle-Écosse), Canada, a besoin des services complets d'affrètement d'un navire de recherche océanographique (navire et équipage) pour la prestation du PMZA au printemps 2017 pour évoluer dans les eaux du large de la Nouvelle-Écosse) au CANADA. Le Programme de Monitorage de la Zone Atlantique vise à faire en sorte que le MPO soit davantage en mesure de comprendre, de décrire et de prévoir l'état de l'écosystème marin, et de quantifier les changements des propriétés physiques, chimiques et biologiques de l'océan.

Le programme de surveillance des océans, le PMZA du printemps 2017 comptera jusqu'à 55 stations d'échantillonnage de l'eau (par ex. conductivité, température, profondeur (CTP), filets, échantillons d'eau en bouteille). Cet échantillonnage consistera en un PMZA de base avec des échantillonnages allant jusqu'à 160 milles marins au large des côtes et à une profondeur de 2000 m. Le secteur d'exploitation sera les eaux au large du plateau néo-écossais, notamment le détroit de Cabot au nord-est jusqu'au banc de Brown dans le sud-est. En général, ce programme de surveillance annuel est mis en œuvre à l'aide de navires de recherches océanographiques de la GCC. Au printemps 2017, toutefois, les navires de recherches océanographiques de la GCC ne sont pas disponibles pour ce programme en raison de l'entretien dans le cadre de leur cycle de vie.

EXIGENCES

Le présent énoncé des travaux inclut toutes les exigences obligatoires ainsi que les exigences constituant un atout pour qu'un navire de recherche océanographique soit en mesure de réaliser le PMZA au printemps 2017. Le soumissionnaire doit fournir les détails de la capacité de l'entrepreneur et du navire à répondre à toutes les exigences obligatoires ou en apporter la preuve. Il faut inclure les copies de tous les certificats pertinents dans la soumission. Si le soumissionnaire ne fournit pas cette information, l'autorité contractante peut assurer le suivi avec le soumissionnaire pour obtenir des renseignements à des fins de vérification.

Exigences obligatoires

Exigences relatives au navire



-
- Le navire doit posséder une coque en acier et présenter une longueur hors tout d'au moins 45 mètres (m) (150 pi).
 - Le soumissionnaire doit fournir une copie du certificat *voyage illimité* ou équivalent international.
 - Le navire doit détenir des certificats d'inspection de sécurité de Transports Canada valides ou équivalents internationaux.
 - Les certificats et le matériel de sauvetage du navire doivent être suffisants pour les membres d'équipage et les douze membres du personnel scientifique (12 personnes).
 - Le navire doit pouvoir accueillir les douze membres du personnel scientifique (douze personnes) requis pendant la durée de la mission :
 - couchettes;
 - au moins trois repas par jour;
 - eau potable;
 - toilettes à chasse, lavabos, douches et eau chaude
 - Le navire doit être équipé d'un système d'échantillonnage d'eau destiné à l'océanographie, comprenant :
 - une rosette océanographique à bouteilles de 10 ou 12 litres;
 - un système de lancement et de récupération (SLR) – treuil et grue ou cadre en A –, pour mettre à l'eau la rosette océanographique et la récupérer;
 - 2 000 m (au moins) de câble conducteur sur le treuil;
 - un système de CTP SBE911Plus de Seabird Electronics; (le MPO pourrait fournir d'autres capteurs avec lesquels ce système devra pouvoir communiquer);
 - suffisamment d'espace de travail sur le pont, pour pouvoir manipuler la rosette avant sa mise à l'eau et récupérer les bouteilles de prélèvement une fois la rosette ramenée à bord.
 - Le navire doit être doté d'un treuil comportant un câble métallique adéquat d'une longueur d'au moins 1 200 m (minimum) et d'un système de lancement et de récupération (treuil et grue ou cadre en A), pour le déploiement des filets à zooplancton (filet vertical) sur un côté du navire (bâbord ou tribord) et leur récupération.
 - Le navire doit comporter un espace de travail sur le pont d'au moins 36 m² (400 pi²). Cet espace doit être sans obstacle.
 - Le navire doit comporter un espace de laboratoire, pour le traitement des échantillons (pour une superficie totale minimale de 20 m² [215 pi²]).
 - Le navire doit être doté d'une alimentation électrique stable (120 V) pouvant alimenter jusqu'à dix ordinateurs du MPO dans les laboratoires.
 - Le ou les laboratoires du navire doivent être dotés d'un réseau local pouvant prendre en charge jusqu'à dix ordinateurs du MPO.
 - Le ou les laboratoires du navire doivent permettre aux ordinateurs et aux instruments du MPO d'accéder aux données de navigation (National Marine Electronics Association (NMEA) (chaînes de données de position, de vitesse et de cap de la NMEA).
 - Le navire doit comporter suffisamment d'espace pour le rangement du matériel et des boîtes à échantillons du MPO (au moins 20 m³ [700 pi³]).
 - Le navire doit comporter deux congélateurs (4 x 2 x 2 pi et 3 x 2 x 2 pi, ou de volume équivalent) et un réfrigérateur de format standard (réservé à l'entreposage des échantillons scientifiques).



- Le navire doit être doté d'un profileur de courant à effet Doppler et d'un système d'acquisition de données.
- Le navire doit pouvoir détecter en temps réel la position de la rosette CTP, de manière à pouvoir arrêter le treuil lorsque la rosette se trouve à moins de 5 m du plancher océanique (moins de 10 m par mauvais temps), pour l'empêcher de heurter le fond.
- La timonerie du navire doit comporter suffisamment de sièges pour pouvoir observer les baleines et les oiseaux à tout moment pendant le jour en mer.

Exigences relatives au capitaine et à l'équipage

- Le capitaine et les membres d'équipage sachant parler l'anglais doivent être disponibles à chaque période de travail, pour pouvoir communiquer avec le personnel scientifique.
- L'équipage doit faire une visite de familiarisation du navire au personnel scientifique et les informer du matériel et des procédures de sécurité, assurer la sécurité du matériel et du personnel tout au long de la durée du contrat et fournir des zones de travail sûres sur le navire.
- L'équipage doit être prêt à participer au chargement et au déchargement du matériel scientifique, au besoin (p. ex. opérations de grue à bord du navire ou levage manuel, etc).
- Les membres de l'équipage doivent être prêts à déployer, à récupérer les appareils de mesures océanographiques et le matériel d'échantillonnage en mer ou à aider au déploiement et à la récupération de ceux-ci conformément aux instructions fournies par l'expert scientifique en chef.

Exigences relatives à la disponibilité du bateau et de l'équipage

- Le navire et l'équipage doivent être disponibles tout au long de la période du contrat.
- Le navire et l'équipage doivent être en mesure de rester en mer pendant une période allant jusqu'à 16 jours.
- Le navire et l'équipage doivent être prêts à accoster à divers ports de la côte de la Nouvelle-Écosse, au CANADA.
- L'équipage doit adapter ses horaires en fonction des deux périodes de travail de 12 heures du personnel scientifique (de 6 h à 18 h et de 18 h à 6 h). Un ou des matelots de pont de l'équipage doivent être disponibles pour manœuvrer les treuils et les grues à chaque période de travail du personnel scientifique. Un technicien se trouvera à bord et sera mis à disposition du personnel scientifique pendant la durée du contrat, pour s'occuper du matériel scientifique.

Actif (équipement):

- Disponibilité d'un sondeur multifaisceaux et d'un système sonar/acoustique, comme un dispositif EK60 à trois fréquences de SIMRAD, utilisé par un technicien à bord du navire pour évaluer l'abondance du zooplancton.

SOUTIEN ET ÉQUIPEMENT FOURNIS PAR LE CANADA

Afin d'appuyer la réussite du PMZA au printemps 2017, le MPO fournira le personnel, le matériel ainsi que les renseignements sur la planification de la mission suivants :

- Le MPO fournira 12 membres du personnel scientifique (12 personnes) pour le relevé.
- Le MPO fournira un plan de mission.



-
- Le MPO fournira des filets de zooplancton et d'autres instruments d'échantillonnage nécessaires au programme.
 - Avant le début du contrat, l'expert scientifique en chef doit remettre un plan de mission écrit provisoire comprenant :
 - les date et heure de départ et le point de départ;
 - le temps passé en mer prévu;
 - les date et heure d'arrivée et la destination (prévus);
 - l'itinéraire de croisière prévu, avec l'emplacement de toutes les stations et une indication de la zone visée par le levé;
 - l'énoncé de toutes les activités scientifiques à réaliser;
 - la liste de tous les appareils scientifiques qui doivent être embarqués à bord du navire.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE CALENDRIER ET DE LIVRAISON

Avril-mai 2017* – Mobilisation : embarquement à bord du navire au port de Halifax (Nouvelle-Écosse), au Canada

- Embarquement du matériel du MPO, installation des laboratoires et inspection(s) de sécurité (**2 jours**)

Avril-mai 2017 – réalisation du relevé de surveillance des océans du plateau néo-écossais et du détroit de Cabot (au large de la Nouvelle-Écosse)

- Activités de relevés scientifiques le long des conduites et des stations d'échantillonnage.

Avril/mi-mai 2017* – Démobilisation : retour au port de Halifax (Nouvelle-Écosse), au Canada

- Débarquement du matériel du MPO et des échantillons des relevés (**2 jours**)

******Les dates et heures précises de la mobilisation, du départ, de l'arrivée et de la démobilisation seront déterminées en consultation avec l'exploitant du navire au moment de l'attribution du contrat.**

LICENCES ET PERMIS

L'entrepreneur devra obtenir et mettre à jour l'ensemble des permis, licences et certificats d'approbation nécessaires pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur devra assumer les frais imposés par ces lois ou par les règlements. Sur demande, il devra soumettre au Canada un exemplaire desdits permis, licences ou certificats.



ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

La soumission fournira le coût quotidien tout compris pour la prestation de tous les services professionnels, incluant tous les coûts connexes nécessaires à la réalisation du travail requis.

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il aura raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la proposition financière de l'entrepreneur et à l'énoncé des travaux.

Tous les coûts d'exploitation du navire : nourriture du personnel de Pêches et Océans Canada (MPO) et de l'équipage, entretien du navire et réparations, carburant et mazout, voyage du navire au départ du port de Halifax (Nouvelle-Écosse, CANADA) et au retour, et droits de quai du navire pour la durée de la mission incombent à l'entrepreneur.

Période du contrat – débute en avril 2017 pour une période de 20 jours.

Coût total quotidien d'exploitation tout inclus du navire pour la prestation de tous les services professionnels, incluant tous les coûts connexes nécessaires à la réalisation du travail requis.

Coût total quotidien _____ en dollars canadiens (excluant la TPS/TVH, le cas échéant).



ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - d. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - e. Droits de poursuite : Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le



Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



Type de moteur (à essence ou diesel) _____

Capacité en carburant _____

Consommation de carburant à la vitesse de croisière _____

Vitesse de croisière _____ Vitesse maximale _____

Distance franchissable à la vitesse de croisière (milles marins) _____

Capacité des réservoirs d'eau douce _____

Capacité d'eau douce en jours _____

Nombre de couchettes supplémentaires (en plus de celles du chef de bord et de l'équipage) _____

Capacité de : toilettes à chasse _____ lavabos _____ douche _____

Eau chaude _____

Nombre de repas par jour pour le personnel de recherche _____

Alimentation électrique _____

Réseau local _____

Périodes de travail (par ex. deux périodes de travail de 12 heures par jour) _____

REMARQUE : UNE PHOTOGRAPHIE RÉCENTE EN COULEUR, MONTRANT CLAIREMENT L'APPARENCE ACTUELLE DU NAVIRE, EST EXIGÉE.

5. DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT

Remarque : Indiquer la marque et le modèle du matériel et en fournir une description (voir les exigences en matière de navire et les exigences supplémentaires mentionnées dans l'énoncé des travaux).

Une rosette océanographique à bouteilles de 10 ou 12 litres _____

Cadre en A _____

Treuil(s) _____

Longueur du câble conducteur sur le(s) treuil(s) _____

Grue(s) _____

Capacité de chargement de la grue (des grues) _____

Système CTP SBE 911Plus de Sea-bird Electronics _____

Profondeur de détection de fonds (conductivité, température et profondeur (CTP)) sur une mer calme :
_____ Sur une mer agitée : _____



Capitaine(s)

(Veuillez copier et remplir la section suivante pour chaque « capitaine » auxiliaire/remplaçant. Dans le cas de capitaines supplémentaires pour un affrètement, en plus du capitaine principal, chaque capitaine sera noté séparément selon ses propres mérites/expériences/qualifications et une moyenne sera appliquée au résultat final.) Ajouter des lignes au besoin.

Nom du capitaine _____

Langue(s) parlée(s) _____

a) Expérience

Décrire brièvement l'expérience se rapportant à l'appui à la recherche océanographique opérationnelle au cours des deux dernières années, notamment les opérations d'échantillonnage d'eau à des fins océanographiques (c'est-à-dire CTP) (par exemple le nombre de croisières de recherche, les emplacements des recherches, le matériel utilisé, les mesures prises, etc.) :

Mancœuvrier(s)

(Veuillez copier et remplir la section suivante pour chaque « manœuvrier » auxiliaire/remplaçant. Dans le cas de manœuvriers supplémentaires en plus du manœuvrier principal, chaque manœuvrier sera noté séparément selon ses propres mérites/expériences/qualifications et une moyenne sera appliquée au résultat final.) Ajouter des lignes au besoin.

Nom du manœuvrier _____

Langue(s) parlée(s) _____

a) Expérience

Décrire brièvement l'expérience se rapportant à l'appui à la recherche océanographique opérationnelle au cours des deux dernières années, notamment les opérations d'échantillonnage d'eau à des fins océanographiques (c'est-à-dire CTP) (par exemple le nombre de croisières de recherche, les emplacements des recherches, le matériel utilisé, les mesures prises, etc.) :



7. RÉGIME DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Il est demandé à l'entrepreneur de fournir à Pêches et Océans Canada un plan de santé et de sécurité complet conforme aux certificats d'inspection de sécurité de Transports Canada ou équivalents internationaux. Le plan décrira le matériel et les procédures de sécurité, la manière dont la sécurité du matériel et du personnel sera assurée tout au long de la durée du contrat et exposera les espaces de travail sûrs sur le navire. Le plan exposera également comment toutes les lignes directrices et les exigences seront abordées en ce qui concerne tous les aspects des travaux qui seront requis pendant l'affrètement. Veuillez inscrire le plus de détails possible qui touchent tous les aspects de votre régime de sécurité, notamment les personnes à contacter en cas d'urgence, la procédure d'avis/d'enregistrement, etc.

*****N'hésitez pas à ajouter des lignes à une ou plusieurs sections. ** ****

Signature du capitaine (principal) _____

Signature du ou des propriétaires enregistrés _____

Remarque : Si un navire n'appartient pas à une entreprise et s'il y a plus d'un propriétaire, tous doivent signer.

**ASSUREZ-VOUS D'AVOIR FOURNI TOUS LES RENSEIGNEMENTS
ET TOUS LES DOCUMENTS REQUIS.**



ANNEXE « E » CONDITIONS D'AFFRETEMENT DE NAVIRE

1. L'entrepreneur doit maintenir le navire, les moteurs, les engins et l'équipement en bon état pendant toute la durée d'un contrat et doit payer toutes les réparations, les rénovations et la maintenance nécessaires.
2. L'entrepreneur doit :
 - 2.1 indemniser et tenir à couvert Sa Majesté la Reine contre l'ensemble des réclamations pour perte ou dommages au navire ou à tout autre bien, moteur, engin ou équipement survenant pendant l'affrètement ainsi que les réclamations pour blessures ou dommages causés aux personnes ou aux biens à bord du navire, à l'exception des blessures et des dommages causés aux biens des employés ou des mandataires du Canada;
 - 2.2 veiller à ce que les activités soient effectuées par des représentants autorisés du Canada, nommés par l'autorité technique;
 - 2.3 veiller à ce que les vêtements de flottaison individuels pour toutes les personnes à bord du navire soient facilement accessibles en tout temps;
 - 2.4 interdire la consommation ou la possession de drogues illégales ou d'alcool. Le contrat sera résilié pour manquement si un membre de l'équipage est trouvé sous l'influence de drogues ou de substances intoxicantes lorsqu'il est en service.
3. Si le navire est hors d'état, n'est pas en état de marche ou est désarmé sans le consentement de Sa Majesté, celle-ci ne sera pas responsable de payer la location du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le représentant de Sa Majesté peut mettre fin au contrat immédiatement pour manquement.
4. Si un engin ou de l'équipement nécessaire à l'exploitation efficace du navire aux fins du présent contrat n'est pas en état de marche pendant une période quelconque, la location du navire ne sera pas payée pendant le temps perdu. De plus, si pendant le voyage, la vitesse est réduite en raison d'une déféctuosité ou d'une défaillance de l'une des parties de la coque, de la machinerie ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de la période de location. Sa Majesté sera le seul juge de la capacité du navire.
5. Si le navire ne peut être utilisé de façon sécuritaire dans la zone de travail en raison des conditions de la mer ou météorologiques, l'affrètement sera annulé pour la journée et un paiement au pro rata sera versé à l'entrepreneur pour cette période, tel que convenu par le représentant de l'entrepreneur et le représentant de Sa Majesté et conformément aux conditions du présent contrat.
6. Si les détails fournis par l'entrepreneur et énoncés dans le présent contrat sont incorrects ou trompeurs, le représentant de Sa Majesté peut, à sa discrétion, mettre fin au présent contrat pour manquement.
7. Si le navire est perdu ou endommagé au point d'en justifier l'abandon du fait de sa perte réputée totale, l'entente peut être résiliée à la seule discrétion de Sa Majesté.
8. L'entrepreneur, par la présente, libère et donne quittance à jamais à Sa Majesté et à tous ses employés de toute poursuite, réclamation ou revendication, quels qu'en soient le genre ou la nature, que l'entrepreneur a déjà formulée, formulé ou pourra formuler par la suite en raison de dommages causés ou d'une lésion corporelle infligée, ou des deux par suite des gestes et omissions de Sa Majesté ou de ses employés aux termes et aux modalités de l'entente ou de tout contrat.
9. L'entrepreneur reconnaît et accepte que la présente entente ou tout contrat ne se substitue et ne déroge aucunement aux droits et aux pouvoirs de Sa Majesté conformément à la Loi sur les pêches du Canada ou à tout autre acte, loi ou règlement du Canada.



10. Si une disposition, une modalité ou une condition de la présente entente ou de tout contrat est entièrement ou partiellement invalide, la présente entente doit être interprétée comme si la disposition, la modalité ou la condition invalide ne faisait pas partie de l'entente ou du contrat.
11. L'entrepreneur doit permettre à Sa Majesté tous les accès et les moyens d'évacuation exigés par Sa Majesté en vue de réaliser toutes les inspections réputées nécessaires par Sa Majesté pour administrer les modalités et les conditions de la présente entente.
12. Le navire ne doit pas participer à la pêche commerciale pendant qu'il sert à exécuter les modalités et les conditions de la présente entente ou du présent contrat.
13. L'entrepreneur atteste que les prix/taux indiqués dans les présentes ont été calculés conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables à tous les produits/services semblables vendus par l'entrepreneur. Les prix/taux indiqués ne sont pas supérieurs au plus bas prix/taux demandé, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour une qualité et une quantité semblables, et ne comprennent aucune disposition prévoyant une remise ou une commission à des vendeurs.



ANNEXE « F » CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les propositions seront évaluées en fonction des critères obligatoires décrits ci-après. Les propositions présentées par les soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles satisfont à toutes les exigences de l'énoncé des travaux et à tous les critères obligatoires pour être retenues aux fins d'une évaluation ultérieure. Les propositions qui ne satisfont pas à l'énoncé des travaux et aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

Le soumissionnaire doit inclure les tableaux suivants dans sa proposition, en indiquant que celle-ci répond aux critères obligatoires, et fournir le numéro de la page ou la section de la proposition qui contient les renseignements permettant de vérifier que les critères obligatoires sont respectés.

Le soumissionnaire doit présenter le formulaire de demande de l'entrepreneur dûment rempli, qui sera utilisé aux fins de vérification.

Le soumissionnaire doit démontrer la capacité de l'entrepreneur et du navire à satisfaire à l'énoncé des travaux et aux critères obligatoires. Il faut inclure les copies de tous les certificats pertinents dans la soumission. Si le soumissionnaire ne fournit pas cette information, l'autorité contractante pourrait faire un suivi auprès du soumissionnaire pour obtenir des renseignements aux fins de vérification.

Une inspection du navire aura lieu après l'attribution du contrat, avant le début des relevés.

CRITÈRES OBLIGATOIRES	OUI	NON
Navire et équipement		
Le soumissionnaire doit fournir une copie du certificat <i>voyage illimité</i> ou équivalent international.		
Le soumissionnaire doit apporter la preuve que le navire a déjà effectué des opérations d'échantillonnage d'eau à des fins océanographiques (CTP) au cours des deux dernières années.		
Capitaine et équipage		
Le soumissionnaire doit apporter la preuve que le(s) capitaine(s) du navire possède(nt) un certificat de compétence qui respecte (ou dépasse) les exigences en matière d'utilisation du navire sur le plan de la taille (jauge brute) et de la zone de travail (certificat <i>voyage illimité</i> ou équivalent international).		
Le soumissionnaire doit apporter la preuve que le(s) capitaine(s) du navire et le(s) manœuvrier(s) ont déjà effectué des opérations d'échantillonnage d'eau à des fins océanographiques (CTP) au cours des deux dernières années.		
Le soumissionnaire doit apporter la preuve que tous les nouveaux membres de l'équipage détiennent un certificat MED-A1 valide ou équivalent et ont suivi une formation en secourisme.		
Le soumissionnaire doit fournir les documents d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à faire affaire au Canada indiquant que le soumissionnaire, si le contrat lui est attribué à la suite de l'appel d'offres, peut être assuré conformément à toutes les conditions, notamment les exigences en matière d'assurance.		
Santé et sécurité		



Le soumissionnaire doit fournir un plan de santé et de sécurité qui est conforme aux certificats d'inspection de sécurité de Transports Canada ou aux équivalents internationaux.		
---	--	--

ACTIFS ET ÉQUIPEMENT	OUI	NON
Navire et équipement		
Disponibilité d'un sondeur multifaisceaux et d'un système sonar/acoustique, comme un dispositif EK60 à trois fréquences de SIMRAD, utilisé par un technicien à bord du navire pour évaluer l'abondance de zooplancton.		

MÉTHODE DE SÉLECTION :

Les propositions DOIVENT satisfaire à toutes les exigences de l'énoncé des travaux et à tous les critères obligatoires afin d'être jugées valables d'un point de vue technique. Les propositions qui ne satisfont pas à l'énoncé des travaux et aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

Évaluation des coûts

En ce qui concerne les propositions jugées valables d'un point de vue technique, le contrat sera attribué à la proposition dont le prix est le plus bas.